



PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 54 - JUIN 2013**

# SOMMAIRE

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

### Délégation Territoriale du Calvados

Arrêté N ° - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LES CHANTERELLES A BRETTEVILLE/ LAIZE .....	1
Arrêté N ° - DECISION TARIFAIRE DU 20 JUN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LETAVERNIER- PITROU A ARGENCES .....	4
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD DU CHU DE CAEN .....	7
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD INTERCOMMUNAL DE DOUVRES LA DELIVRANDE .....	10
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LES ORCHIDEES A CAGNY .....	13
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 20 JUN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD ST JACQUES ET ST CHRISTOPHE A CESNY BOIS- HALBOUT .....	16

### DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2013155-0006 - Décision du 4 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Thierry FASSINA, directeur adjoint chargé des affaires générales et de la qualité au centre hospitalier de Lisieux .....	19
Arrêté N °2013155-0007 - Décision du 4 juin 2013 portant délégation de signature dans le cadre de l'intérim à Monsieur Thierry FASSINA, directeur adjoint chargé des affaires générales et de la qualité au centre hospitalier de Lisieux .....	22
Arrêté N °2013156-0002 - Décision du 5 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Frantz SABINE, directeur adjoint chargé des ressources humaines au centre hospitalier de Lisieux. ....	25
Arrêté N °2013156-0003 - Décision en date du 5 juin 2013 portant délégation de signature dans le cadre de l'intérim de la direction des achats de la logistique et des techniques à Monsieur Franck BIENFAIT, directeur adjoint au centre hospitalier de Lisieux et Pont l'Evêque .....	28
Arrêté N °2013156-0004 - Décision en date du 5 juin 2013 portant délégation de signature aux membres de l'équipe de direction dans le cadre de la garde administrative du centre hospitalier de Lisieux .....	30

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

### Service Agricole

Arrêté N °2013154-0016 - ARRETE PREFECTORAL VALANT RETRAIT D'UN ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER EN DATE DU 17 AVRIL 2013 ET ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN DATE DU 3 JUN 2013 .....	32
---	----

Arrêté N °2013154-0017 - ARRETE PREFECTORAL VALANT RETRAIT D'UN ARRETE PREFECTORAL PORTANT REFUS D'EXPLOITER EN DATE DU 17 AVRIL 2013 ET ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN DATE DU 3 JUIN 2013	35
Arrêté N °2013155-0004 - ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN DATE DU 4 JUIN 2013	38
Arrêté N °2013155-0005 - ARRETE PREFECTORAL VALANT RETRAIT D'UN ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 11 AVRIL 2013 PORTANT AUTORISATION ET REFUS PARTIELS D'EXPLOITER et ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN DATE DU 4 JUIN 2013	41
Autre - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER	44
Autre - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER	45
Autre - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER	46

**Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

Arrêté N °2013169-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 18 JUIN 2013 AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR DE PONT- L'EVEQUE SUR L'AUTOROUTE A.13 POUR UNE LIAISON DIRECTE PARIS- LISIEUX SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PONT- L'EVEQUE ET SURVILLE PAR LA SOCIETE SAPN MAITRE D'OUVRAGE	47
--	----

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

**UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

Décision - DECISION DE DELEGATION SUR LES CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DU 19 JUIN 2013	52
---	----

**PREFECTURE DU CALVADOS**

**CABINET**

Arrêté N °2013168-0003 - ARRETE PREFECTORAL 2013/864 du 17 juin 2013 PORTANT AGREMENT DE M PIERRE SUSANNE EN QUALITE DE GARDE CHASSE PARTICULIER DE M PIERRE BRISSET	55
Arrêté N °2013168-0004 - ARRETE PREFECTORAL 2013/865 du 17 juin 2013 PORTANT AGREMENT DE M PIERRE SUSANNE EN QUALITE DE GARDE CHASSE PARTICULIER DE MME JACQUELINE JOURDAIN	59
Arrêté N °2013169-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 18 JUIN 2013 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4 T2 NIVEAU 1 A MADAME ISMERIE BONTE	63
Arrêté N °2013170-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 19 JUIN 2013 RELATIF A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLERS SUR MER	65

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Autre - EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 14 JUIN 2013 FIXANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES A LA SOCIETE FARMACLAIR A HEROUVILLE SAINT CLAIR	73
--	----

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION**

Arrêté N °2013171-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 JUIN 2013  
PORTANT AUTORISATION  
D'UNE LOTERIE

..... 75

**SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE**

Avis - AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT  
COMMERCIAL DU 12 JUIN  
2013

..... 78

Avis - AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU 12 JUIN 2013	80
Avis - AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU 12 JUIN 2013	82
<b>SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX</b>	
Arrêté N °2013164-0008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °2013/846 DU 13 JUIN 2013 PORTANT AGRÈMENT DE MONSIEUR JEAN GERVAIS EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER ET GARDE- CHASSE PARTICULIER	84
Arrêté N °2013164-0009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °2013/847 DU 13 JUIN 2013 PORTANT AGRÈMENT DE MONSIEUR JEAN GERVAIS EN QUALITÉ DE GARDE- CHASSE PARTICULIER	86
Arrêté N °2013164-0010 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °2013/848 DU 13 JUIN 2013 PORTANT AGRÈMENT DE MONSIEUR JEAN GERVAIS EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER ET GARDE- CHASSE PARTICULIER	88
Arrêté N °2013164-0011 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °2013/849 DU 13 juin 2013 PORTANT AGRÈMENT DE MONSIEUR JEAN GERVAIS EN QUALITÉ DE GARDE PARTICULIER ET GARDE- CHASSE PARTICULIER	90
Arrêté N °2013164-0012 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °2013/850 DU 13 JUIN 2013 PORTANT AGRÈMENT DE MONSIEUR JEAN GERVAIS EN QUALITÉ DE GARDE- CHASSE PARTICULIER	92
Arrêté N °2013169-0002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °06/2013 DU 18 JUIN 2013 AUTORISANT LA CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE A LE MOLAY LITTRY	94
<b>SOUS- PREFECTURE DE VIRE</b>	
Arrêté N °2013170-0002 - ARRETE PREFECTORAL N °2013/868 DU 19 JUIN 2013 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR JEAN- PIERRE GOUET EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER, GARDE- CHASSE PARTICULIER ET GARDE DES BOIS	97





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur  
Général de l'Agence Régionale de Santé  
le 18 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIIN 2013  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE  
2013 DE L'EHPAD LES CHANTERELLES  
A BRETTEVILLE/ LAIZE

**DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013  
DE L'EHPAD LES CHANTERELLES A BRETTEVILLE/LAIZE  
N° FINESS 140015850**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 2 août 2004 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD LES CHANTERELLES A BRETTEVILLE/LAIZE,



- VU** la convention tripartite signée au 1<sup>er</sup> décembre 2009 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 31 octobre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LES CHANTERELLES A BRETTEVILLE/LAIZE,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 mai 2013 par la délégation territoriale du Calvados,

**CONSIDERANT** l'absence de réponse,

**SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1ER :** Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

**303.174,51 €**

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LES CHANTERELLES A BRETTEVILLE/LAIZE est fixée comme suit :

**GIR 1 et 2 : 39,95 €**

**GIR 3 et 4 : 31,40 €**

**GIR 5 et 6 : 22,85 €**

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

**ARTICLE 4** - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5** - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 18 juin 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,  
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,  
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur  
Général de l'Agence Régionale de Santé  
le 20 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIN 2013  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE  
2013 DE L'EHPAD LETAVERNIER-  
PITROU A ARGENCES**

**DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIN 2013 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013  
DE L'EHPAD LETAVERNIER-PITROU A ARGENCES  
N° FINESS 140007972**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 27 février 2002 portant transformation de la maison de retraite « Letavernier-Pitrou » à ARGENCES en EHPAD,

- VU** la convention tripartite signée au 1<sup>er</sup> décembre 2007 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 30 octobre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LETAVERNIER-PITROU A ARGENCES,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 mai 2013 par la délégation territoriale du Calvados,

**CONSIDERANT** l'absence de réponse,

**SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1ER :** Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

**650.097 €**

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LETAVERNIER-PITROU A ARGENCES est fixée comme suit :

**GIR 1 et 2 : 35,06 €**

**GIR 3 et 4 : 27,26 €**

**GIR 5 et 6 : 19,46 €**

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

**ARTICLE 4** - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5** - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 20 juin 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,  
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,  
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur  
Général de l'Agence Régionale de Santé  
le 18 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIIN 2013  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE  
2013 DE L'EHPAD DU CHU DE CAEN**

**DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013  
DE L'EHPAD DU CHU DE CAEN  
N° FINESS 140012188**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 26 février 2009 portant transformation de la maison de retraite du CHU de CAEN en EHPAD,

- VU** la convention tripartite signée au 1<sup>er</sup> avril 2008 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 7 décembre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD DU CHU DE CAEN,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 mai 2013 par la délégation territoriale du Calvados,

**CONSIDERANT** l'absence de réponse,

**SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

**2.765.598 €**

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD DU CHU DE CAEN est fixée comme suit :

**GIR 1 et 2 : 56,35 €**

**GIR 3 et 4 : 45,84 €**

**GIR 5 et 6 : 35,34 €**

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.


**ARTICLE 4** - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5** - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 18 juin 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,  
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,  
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur  
Général de l'Agence Régionale de Santé  
le 18 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE  
2013 DE L'EHPAD INTERCOMMUNAL DE  
DOUVRES LA DELIVRANDE**



<sup>2013</sup>  
**DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN<sup>V</sup> PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013  
DE L'EHPAD INTERCOMMUNAL DE DOUVRES LA DELIVRANDE  
N° FINESS 140008236**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 13 décembre 2001 portant transformation de la maison de retraite intercommunale de DOUVRES LA DELIVRANDE en EHPAD,

- VU** la convention tripartite signée au 16 août 2012 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 26 octobre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD INTERCOMMUNAL DE DOUVRES LA DELIVRANDE,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 mai 2013 par la délégation territoriale du Calvados,

**CONSIDERANT** l'absence de réponse,

**SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1ER :** Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

**754.964 €**

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD INTERCOMMUNAL DE DOUVRES LA DELIVRANDE est fixée comme suit :

**GIR 1 et 2 : 32,77 €**

**GIR 3 et 4 : 24,62 €**

**GIR 5 et 6 : 16,47 €**

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

**ARTICLE 4** - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5** - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 18 juin 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,  
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,  
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur  
Général de l'Agence Régionale de Santé  
le 18 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIIN 2013  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE  
2013 DE L'EHPAD LES ORCHIDEES A  
CAGNY

2013  
**DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013  
DE L'EHPAD LES ORCHIDEES A CAGNY  
N° FINESS 140016098**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 27 décembre 2002 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD LES ORCHIDEES A CAGNY,

- VU** la convention tripartite signée au 1<sup>er</sup> avril 2008 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 31 octobre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LES ORCHIDEES A CAGNY,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 mai 2013 par la délégation territoriale du Calvados,

**CONSIDERANT** l'absence de réponse,

**SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1ER :** Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

**368.916,60 €**

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LES ORCHIDEES A CAGNY est fixée comme suit :

**GIR 1 et 2 : 35,84 €**

**GIR 3 et 4 : 28,94 €**

**GIR 5 et 6 : 22,04 €**

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

**ARTICLE 4** - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5** - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 18 juin 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,  
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,  
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur  
Général de l'Agence Régionale de Santé  
le 20 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados  
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIN 2013  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE  
2013 DE L'EHPAD ST JACQUES ET ST  
CHRISTOPHE A CESNY BOIS- HALBOUT**

**DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIN 2013 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013  
DE L'EHPAD ST JACQUES ET ST CHRISTOPHE A CESNY BOIS-HALBOUT  
N° FINESS 140002098**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 13 décembre 2001 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD ST JACQUES ET ST CHRISTOPHE A CESNY BOIS-HALBOUT,

- VU** la convention tripartite signée au 1<sup>er</sup> août 2007 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 30 octobre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD ST JACQUES ET ST CHRISTOPHE A CESNY BOIS-HALBOUT,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 mai 2013 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** la demande en date du 29 mai 2013 présentée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD ST JACQUES ET ST CHRISTOPHE A CESNY BOIS-HALBOUT,
- SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1ER :** Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

**946.828 €**

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD ST JACQUES ET ST CHRISTOPHE A CESNY BOIS-HALBOUT est fixée comme suit :

**GIR 1 et 2 : 39,64 €**

**GIR 3 et 4 : 30,21 €**

**GIR 5 et 6 : 20,77 €**

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

**ARTICLE 4** - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5** - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 20 juin 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,  
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,  
FRANÇOISE AUMONT**







PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013155-0006**

**signé par Anselme KERFOURN, Directeur  
le 04 Juin 2013**

**CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON A LISIEUX**

décision du 4 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Thierry FASSINA, directeur adjoint chargé des affaires générales et de la qualité au centre hospitalier de Lisieux

**DECISION N° 2013-02  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson de LISIEUX, représentant légal de l'établissement,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 avril 2013 nommant Monsieur Thierry FASSINA en qualité de Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier R. BISSON et de Pont l'Evêque

D E C I D E :

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Monsieur Thierry FASSINA, Directeur-Adjoint, est chargé de la Direction des affaires générales et la qualité.

ARTICLE 2<sup>ème</sup> - Délégation est donnée à Monsieur Thierry FASSINA pour signer, dans la limite de ses attributions, tous courriers, attestations et actes, à l'exception des pièces administratives destinées aux Autorités de tutelle, ministérielles et préfectorales.

ARTICLE 3<sup>ème</sup> - En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 4<sup>ème</sup> - Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la réception par le secrétariat de la direction d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent toute décision antérieure de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

ARTICLE 5<sup>ème</sup> - La présente décision de délégation de signature fera l'objet d'une publicité dans l'établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à LISIEUX, le 4 juin 2013

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur  
Délégué



Anselme KERFOURN

Le Directeur-Adjoint  
Délégué



Thierry FASSINA

Destinataires : Monsieur le Receveur municipal de LISIEUX ; Dossier ; Affichage



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013155-0007**

**signé par Anselme KERFOURN, Directeur  
le 04 Juin 2013**

**CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON A LISIEUX**

décision du 4 juin 2013 portant délégation de signature dans le cadre de l'intérim à Monsieur Thierry FASSINA, directeur adjoint chargé des affaires générales et de la qualité au centre hospitalier de Lisieux

**DECISION N° 2013-03  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DANS LE CADRE DE L'INTERIM**

Le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson de LISIEUX, représentant légal de l'établissement,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu le visa de la DDASS du Calvados concernant la proposition d'agent chargé de l'intérim,

Vu l'arrêté ministériel du 5 avril 2013 nommant Monsieur Thierry FASSINA en qualité de Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier R. BISSON et de Pont l'Evêque

**D E C I D E :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Délégation est donnée à Monsieur Thierry FASSINA, Directeur adjoint chargé des affaires générales et de la qualité, pendant les périodes d'absences pour congés annuels ou déplacements professionnels du Directeur :

- pour signer tous actes, attestations, décisions et pièces administratives destinées aux autorités de tutelle, ministérielles et préfectorales, compatibles avec ses fonctions de comptable matière,

ARTICLE 2<sup>ème</sup> - En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 3<sup>ème</sup> - Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la réception par le secrétariat de la direction d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du déléguant ou du délégataire. Elles abrogent toute décision antérieure de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

ARTICLE 4<sup>ème</sup> - La présente décision de délégation de signature fera l'objet d'une publicité dans l'établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à LISIEUX, le 4 juin 2013

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur  
Délégué



Anselme KERFOURN

Le Directeur Adjoint  
Délégué



Thierry FASSINA

Destinataires : Monsieur le Receveur municipal de LISIEUX ; Dossier ; Affichage



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013156-0002**

**signé par Anselme KERFOURN, Directeur  
le 05 Juin 2013**

**CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON A LISIEUX**

Décision du 5 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Frantz SABINE, directeur adjoint chargé des ressources humaines au centre hospitalier de Lisieux.

**DECISION N° 2013-01  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson de LISIEUX, représentant légal de l'établissement,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2011 nommant Monsieur Frantz SABINE en qualité de Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier R. BISSON

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 : La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Frantz SABINE, directeur adjoint, à la direction des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur :

- Tous les documents relatifs aux opérations de paie,
- Tous les documents relatifs aux recrutements et concours pour le personnel non médical,
- Tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancement, titularisation, notation ...), à l'exception des décisions disciplinaires, des licenciements et refus de titularisation.
- Tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires, à l'exception des décisions disciplinaires, des licenciements et refus de titularisation.
- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,
- Les documents individuels relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence, à l'exception des notes de service générale
- Tous les documents relatifs à l'exercice individuel du droit de grève et des droits syndicaux, à l'exception des notes de service générale



- Tous les documents relatifs à la formation continue des personnels non médicaux (convocations, conventions, états de remboursement de frais, contrats d'engagement de servir, ...),
- L'engagement et la liquidation de factures intéressant son secteur d'activité (intérim, honoraires médicaux, annonces ...),
- Les conventions intéressant son secteur d'activité (mise à disposition, stage ...),

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Monsieur Frantz SABINE, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par Madame Chantal BISSON, attachée d'administration hospitalière, direction des ressources humaines (conformément à la Délégation n°2010-05bis portant délégation de signature à Mme Bisson en l'absence du directeur de la DRH).

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département,

ARTICLE 5 : Elle prend effet immédiatement.

ARTICLE 6 : Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à LISIEUX, le

5.7.2013

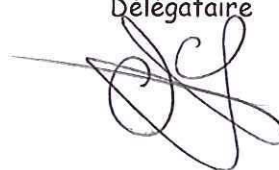
Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur  
Délégué



Anselme KERFOURN

Le Directeur-Adjoint  
Délégué



Frantz SABINE

L'Attaché d'Administration  
Délégué

Chantal BISSON

Destinataires : Monsieur le Receveur municipal de LISIEUX ; Dossier ; Affichage



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013156-0003**

**signé par Anselme KERFOURN, Directeur  
le 05 Juin 2013**

**CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON A LISIEUX**

décision en date du 5 juin 2013 portant déléation de signature dans le cadre de l'intérim de la direction des achat de la logistique et des techniques à Monsieur Franck BIENFAIT, directeur adjoint au centre hospitalier de Lisieux et Pont l'Evêque

**DECISION N° 2013-04  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson de LISIEUX, représentant légal de l'établissement,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2004 nommant Franck BIENFAIT directeur du Centre Hospitalier de Pont l'Evêque (Calvados) ;

Vu la convention de direction commune du 15 mars 2010 entre le Centre Hospitalier Robert Bisson à Lisieux et le Centre Hospitalier de Pont l'Evêque ;

Vu les délibérations des conseils d'administration du Centre Hospitalier Robert Bisson à Lisieux en date du 15 mars 2010 du Centre Hospitalier de Pont l'Evêque en date du 5 mars 2010 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion notifié le 09 septembre 2010 portant direction commune du Centre Hospitalier de Pont l'Evêque et du Centre Hospitalier Robert Bisson de Lisieux ;

D E C I D E :

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Monsieur Frank BIENFAIT, Directeur-Adjoint, est chargé de l'intérim de la direction des achats, de la logistique et des techniques. A ce titre, il bénéficie de la délégation de signature.

Fait à LISIEUX, le 5 . 06 . 13

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur  
Délégué

Anselme KERFOURN

Le Directeur-Adjoint  
Délégué

Frank BIENFAIT

Destinataires :

- Intéressé
- Monsieur le Receveur municipal de LISIEUX ;
- Recueil des actes administratifs
- Dossier ;
- Affichage



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013156-0004**

**signé par Anselme KERFOURN, Directeur  
le 05 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

décision en date du 5 juin 2013 portant  
délégation de signature aux membres de  
l'équipe de direction dans le cadre de la garde  
administrative du centre hospitalier de Lisieux

**DECISION N° 2013-05  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson de LISIEUX, représentant légal de l'établissement,

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

D E C I D E :

ARTICLE UNIQUE - Délégation permanente est donnée aux membres de l'équipe de direction dont les noms suivent :

- Monsieur Stéphane AUBERT, Directeur Adjoint des finances
- Madame Christine LECOUTURIER, Directrice des soins
- Monsieur Frantz SABINE, Directeur Adjoint des ressources humaines
- Monsieur Didier RODDE, Directeur Adjoint des services économiques
- Monsieur Thierry FASSINA, Directeur Adjoint des Affaires Générales et de la Qualité
- Monsieur Stéphane DENOYER, Attaché d'administration
- Madame Chantal BISSON, attachée d'administration
- Mademoiselle Sylvie LEROY, Attachée d'administration
- Madame Marie - Paule BRIAND, Attachée d'administration

Pour signer, dans la limite des attributions relevant de la garde administrative qu'ils peuvent être amenés à prendre, tous actes, attestations ou décisions relevant de cette mission.

A titre d'exemple, le cadre de direction de garde peut ainsi être sollicité pour donner son accord :

- à des mesures de placement psychiatrique sous contrainte,
- à des consultations du registre national des refus de prélèvements d'organes ou de tissus à des fins thérapeutiques, scientifiques ou de recherche des causes de la mort,
- à des opérations de prélèvement d'organes ou de tissus,
- à des autopsies
- à des départs de corps sans mise en bière.

Fait à LISIEUX, le 5/6/2013

Le Directeur

A. KERFOURN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013154-0016**

**signé par Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts  
le 03 Juin 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

ARRETE PREFECTORAL VALANT  
RETRAIT D'UN ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT AUTORISATION  
D'EXPLOITER EN DATE DU 17 AVRIL  
2013 ET ARRETE PREFECTORAL  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN  
DATE DU 3 JUIN 2013



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DU CALVADOS

**ARRETE PREFECTORAL**  
**valant retrait d'un arrêté préfectoral en date du 17 avril 2013**  
**portant autorisation d'exploiter**  
**ET**

**ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER**  
**en date du 3 juin 2013**

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie**

**Préfet du Calvados,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;

**VU** les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 relatif à la composition de la Section Économie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 février 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur au chef du service agricole ;

**VU** le courrier en date du 3 mai 2013 réalisé conjointement entre les propriétaires et les candidats en concurrence,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter modifiée portant sur 14,64 ha précédemment mis en valeur par Mme MARIE Pierrette, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 31/01/13 ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 30 mai 2013 ;

**Considérant la demande déposée par l'EARL du COLOMBIER PITEL (PITEL Vincent) qui exploite 114 ha 07, au moyen de 2 équivalents UTH, détient une référence laitière de 442 361 litres, 64 ha de cultures de vente, 300 places porcs à l'engraissement, que l'équivalence est de 1,45,**

**Considérant que l'EARL du COLOMBIER PITEL retire de sa demande la parcelle ZI 67d'une contenance de 12,78 ha située à Croisilles,**

**Considérant la demande concurrente déposée par la SCEA du VIEUX GRIMBOSQ composée de trois associés (BUNEL Gilles, Nadine et Guillaume), qui exploite 324 ha, au moyen de 4 équivalents UTH, détient une référence laitière de 758 961 litres, 189 ha de cultures de vente, 120 m2 de volailles standard que l'équivalence est de 1,36,**

**Considérant que la SCEA du VIEUX GRIMBOSQ qui exploite les parcelles ZK 24 et 121 d'une contenance de 9,51 ha situées à Croisilles, va les libérer fin septembre au profit de l'EARL DU COLOMBIER PITEL,**

Considérant que les demandes de l'EARL du COLOMBIER PITEL et de la SCEA du VIEUX GRIMBOSQ correspondent à :

- l'orientation 5-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre principal, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD),
- la priorité 17 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « agrandissement d'un agriculteur à titre principal, en individuel ou en société. En cas de candidatures multiples classées à ce même rang de priorité, priorité est donnée à l'exploitation ayant l'équivalence la plus faible. Deux équivalences seront considérées comme égales si la différence entre elles est inférieure ou égale à 15% de la valeur de la plus faible »,

Considérant les échanges et accords entre les différentes parties et qu'aucune autre candidature n'a été déposée,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** - L'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 accordant à l'EARL du COLOMBIER PITEL l'autorisation d'exploiter 27 ha 42 sises communes de Croisilles est retiré.

**ARTICLE 2** – L'EARL DU COLOMBIER PITEL dont le siège est à CROISILLES est autorisée à exploiter 14,64 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
CROISILLES	ZB 15 – ZK 24 121	14,64

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 3 juin 2013

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,  
Le chef du service agricole,

Jean-Luc VINAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

**"Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions. A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable"**





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013154-0017**

**signé par Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts  
le 03 Juin 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

ARRETE PREFECTORAL VALANT  
RETRAIT D'UN ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT REFUS D'EXPLOITER EN  
DATE DU 17 AVRIL 2013 ET ARRETE  
PREFECTORAL D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER EN DATE DU 3 JUIN 2013



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

**ARRETE PREFECTORAL  
valant retrait d'un arrêté préfectoral en date du 17 avril 2013  
portant refus d'autorisation d'exploiter  
ET**

**ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
en date du 3 juin 2013**

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;

**VU** les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 relatif à la composition de la Section Économie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 février 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur au chef du service agricole ;

**VU** le courrier en date du 3 mai 2013 réalisé conjointement entre les propriétaires et les candidats en concurrence,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter modifiée portant sur 12,78 ha précédemment mis en valeur par Mme MARIE Pierrette, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 30/11/12 ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 30 mai 2013 ;

**Considérant la demande concurrente déposée par la SCEA du VIEUX GRIMBOSQ composée de trois associés (BUNEL Gilles, Nadine et Guillaume), qui exploite 324 ha, au moyen de 4 équivalents UTH, détient une référence laitière de 758 961 litres, 189 ha de cultures de vente, 120 m2 de volailles standard que l'équivalence est de 1,36,**

**Considérant que la SCEA du VIEUX GRIMBOSQ qui exploite les parcelles ZK 24 et 121 d'une contenance de 9 ha 51 situées à Croisilles, va les libérer fin septembre au profit de l'EARL DU COLOMBIER PITEL,**

**Considérant la demande déposée par l'EARL du COLOMBIER PITEL (PITEL Vincent) qui exploite 114 ha 07, au moyen de 2 équivalents UTH, détient une référence laitière de 442 361 litres, 64 ha de cultures de vente, 300 places porcs à l'engraissement, que l'équivalence est de 1,45,**

**Considérant que l'EARL du COLOMBIER PITEL retire de sa demande la parcelle ZI 67 d'une contenance de 12 ha 78 située à Croisilles,**

Considérant que les demandes de l'EARL du COLOMBIER PITEL et de la SCEA du VIEUX GRIMBOSQ correspondent à :

- l'orientation 5-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre principal, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD),
- la priorité 17 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « agrandissement d'un agriculteur à titre principal, en individuel ou en société. En cas de candidatures multiples classées à ce même rang de priorité, priorité est donnée à l'exploitation ayant l'équivalence la plus faible. Deux équivalences seront considérées comme égales si la différence entre elles est inférieure ou égale à 15% de la valeur de la plus faible »,

Considérant les échanges et accords entre les différentes parties et qu'aucune autre candidature n'a été déposée,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** - L'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 refusant à la SCEA du VIEUX GRIMBOSQ l'autorisation d'exploiter 21 ha 50 sises communes de Croisilles est retiré.

**ARTICLE 2** – La SCEA DU VIEUX GRIMBOSQ dont le siège est à GRIMBOSQ est autorisée à exploiter 12,78 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
CROISILLES	ZI 67	12,78

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 3 juin 2013

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,  
Le chef du service agricole,



Jean-Luc VINAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

**"Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable"**



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013155-0004**

**signé par Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts  
le 04 Juin 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

ARRETE PREFECTORAL  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN  
DATE DU 4 JUIN 2013



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DU CALVADOS

## **ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 4 juin 2013**

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;

**VU** les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 relatif à la composition de la Section Économie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 février 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur au chef du service agricole ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter portant sur 203,52 ha précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA SOURCE, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 25/02/13 ;

**VU** la publicité effectuée sur le site de la Préfecture du Calvados ;

**Considérant la demande déposée par la SCEA de la Source issue de la transformation de l'EARL de la Source dont l'associé gérant, M. LEROY Alain, fait valoir ses droits à la retraite, celui-ci étant remplacé par Mme LEROY Solange qui devient associée exploitante,**

**Considérant qu'aucune autre demande n'a été déposée,**

### ARRETE

**ARTICLE 1** – La SCEA DE LA SOURCE dont le siège est à VERSAINVILLE est autorisée à exploiter 203,52 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
CROCY	ZB 109	6,39
DAMBLAINVILLE	A 386	3,03
EPANEY	C 88 – ZI 27	6,80
EPANEY	ZI 16	1,48
FALAISE	ZA 48 – ZI 32 38 39	1,95
FALAISE	ZC 1	8,27
FOURCHES	ZC 31	0,12
FOURCHES	ZB 1 2 - ZD 84 85	18,76

FOURCHES	ZA 3 239	12,08
FOURCHES	ZB 21 22 - ZC 29 30 – ZD 86 87 – ZC 8 9 32 – ZD 104	37,26
FOURCHES	ZD 82 75	2,29
PERTHEVILLE NERS	ZB 115	3,88
ST PIERRE CANIVET	ZA 18	2,87
VERSAINVILLE	A 118 177 – ZC 5 9 – ZH 3 10 12 13	29,96
VERSAINVILLE	ZC 6	0,21
VERSAINVILLE	D 371 372 498 – ZB 32	28,98
VERSAINVILLE	ZB 21 28 – ZC 8 16 – ZI 3 27 – ZE 23 25	38,13
VIGNATS	AB 40 50	1,05

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 4 juin 2013

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,  
Le chef du service agricole,



Jean-Luc VINAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

***"Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable"***



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013155-0005**

**signé par Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts  
le 04 Juin 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

ARRETE PREFECTORAL VALANT  
RETRAIT D'UN ARRETE PREFECTORAL  
EN DATE DU 11 AVRIL 2013 PORTANT  
AUTORISATION ET REFUS PARTIELS  
D'EXPLOITER et ARRETE PREFECTORAL  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN  
DATE DU 4 JUIN 2013



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DU CALVADOS

**ARRETE PREFECTORAL**  
**valant retrait d'un arrêté préfectoral en date du 11 avril 2013**  
**portant autorisation et refus partiels d'exploiter**  
**ET**

**ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER**  
**en date du 4 juin 2013**

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie**  
**Préfet du Calvados,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;

**VU** les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 relatif à la composition de la Section Économie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 février 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur au chef du service agricole ;

**VU** la décision de prolongation de délai en date du 13 février 2013 ;

**VU** le recours gracieux introduit par M. BAUDRIBOS le 18 avril 2013 ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter portant sur 108,50 ha précédemment mis en valeur par M. BAUDRIBOS Vincent, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 15/10/12 ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 30 mai 2013 ;

**Considérant la demande déposée par l'EARL de la HARANGERE, composée de deux associés (DECLERCK Jean Marc et Annie), qui exploite 175 ha 91, au moyen de 2 équivalents UTH, détient une référence laitière de 687 812 litres, 45 ha de cultures de vente, que l'équivalence est de 1,91,**

**Considérant les nouveaux éléments apportés concernant le refus d'exploiter 25 ha 29, à savoir l'impossibilité de produire le volume de lait porté par cette surface, le site de production étant sur les 83 ha 21, objet d'une autorisation d'exploiter pour la mise à disposition à l'EARL d'une part et le nombre d'UTH pris en compte dans le calcul des équivalences du GAEC de la BEAUDRIERE, d'autre part,**

**Considérant la demande concurrente portant uniquement sur 25 ha 29, déposée par le GAEC de la BEAUDRIERE, composé de trois associés (TOUTAIN Eric, MORIN Pascal et Myriam), qui exploite 330 ha 41, au moyen de 3 équivalents UTH, détient une référence laitière de 730 902 litres, 125 ha de cultures de vente, 38 vaches allaitantes, 39 bœufs et 243 taurillons vendus par an, que l'équivalence est de 2,02,**



Considérant que les demandes de l'EARL de la HARANGERE et du GAEC de la BEAUDRIERE correspondent à :

- l'orientation 5-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre principal, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD),
- la priorité 17 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « agrandissement d'un agriculteur à titre principal, en individuel ou en société. En cas de candidatures multiples classées à ce même rang de priorité, priorité est donnée à l'exploitation ayant l'équivalence la plus faible. Deux équivalences seront considérées comme égales si la différence entre elles est inférieure ou égale à 15% de la valeur de la plus faible,

Considérant au vu des éléments fournis relatifs au score équivalence et à la structure de l'exploitation de M. BAUDRIBOS que les demandes de l'EARL de la HARANGERE et du GAEC de la BEAUDRIERE sont d'un même rang de priorité vis à vis du schéma directeur départemental des structures agricoles,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** – L'arrêté préfectoral du 11 avril 2013 portant refus partiel d'exploiter 25 ha 29 sises communes de Le Pin, St Pierre de Cormeilles est retiré.

**ARTICLE 2** – L'EARL DE LA HARANGERE dont le siège est à LE MESNIL SUR BLANGY est autorisée à exploiter 25 ha 29 répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
LE PIN	ZN 9 11 13 28 31	10,58
LE PIN	ZN 12	1,03
ST PIERRE DE CORMEILLES	ZE 9 18 20 43 47	12,83
ST PIERRE DE CORMEILLES	ZE 51	0,85

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 4 juin 2013

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,  
Le chef du service agricole,

Jean-Luc VINAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

**"Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions. A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable"**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/02/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**SOETAERT Sylvain 11, contre allée motte - 14290 ORBEC - 09/06/12**

sur 113,86 ha situés à :

CERNAY	B 266 58 134 135 140 142 151 260 – A 205 207 6 B 258 264 51 52 59 66 67 79 218
CERNAY	237 242 243 259 265
CERNAY	B 141 143 231
CERNAY	B 90 92 103 104 105 108 109
CERNAY	B 106 107 110 111
PREAUX ST SEBASTIEN	B 4

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/02/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**SCEA VANTHOURNOUT 1, rue des Roquettes - 14114 VER SUR MER - 14/06/12**

sur 138,79 ha situés à :

BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	ZC 12 89
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	A 1086 – ZC 251
MEUVAINES	ZH 14 24
MEUVAINES	ZH 49
VER SUR MER	AS 2 – AT 16 52 – ZH 10 11 – ZI 5 14 15 20
VER SUR MER	ZA 1 172
VER SUR MER	ZA 20 – ZE 7 8 33
VER SUR MER	ZI 28 29 30
VER SUR MER	ZI 31
VER SUR MER	ZE 26
VER SUR MER	ZA 10 32 172 – ZC 27 28 36 – ZE 30 34 37 – ZI 67
VER SUR MER	ZA 61 166 168

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/02/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**LEPETIT Fabien Le Bourg - 14570 ST LAMBERT - 16/06/12**

sur 15,87 ha situés à :

CAUVILLE	ZI 3 8 10
----------	-----------

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **27/02/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL DE RADIGUES M.DE RADIGUES Bruno  
- 14130 SAINT PHILBERT DES CHAMPS - 27/06/12**

sur 3,92 ha situés à :

LE BREVEDENT	B 318
--------------	-------

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/02/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL DU DOMAINE M.LECORNU Régis**  
**Mme LECORNU Valérie - 61160 MONTREUIL LA CAMBE - 28/06/12**  
**sur 7,82 ha situés à :**

CROC	ZC 25 72
LE MARAIS CHAPPELLE	ZD 64

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/02/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**SCEA HARAS DES RIOULTS M. PLESSIER Gérome - 14100 SAINT MARTIN MAILLOC - 29/06/12**  
**sur 12,49 ha situés à :**

SAINT MARTIN DE MAILLOC C 77 78 79 80 140 141 142 451 502 503

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/02/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**JEANNE Dimitri Le Petit Canchy - 14490 CASTILLON - 29/06/12**  
**sur 68,51 ha situés à :**

CASTILLON	C 150 157
CASTILLON	D 14 26
PLANQUERY	E 164 0652
BALLEROY	A 162 163 164 169 61 62 64 65 227 328
CASTILLON	D 108 109 347 349
BALLEROY	A 66 158 166 230 299 301
CASTILLON	D 273 274 291 218 221 222 227 228 284 D 285 286 287 289 290 292 294 297 298 299 345

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/02/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**HEROULT Jean-Pierre La Livetière - 14140 PRETREVILLE - 29/06/12**  
**sur 4,16 ha situés à :**

AUQUAINVILLE A 38 39

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/02/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL NORMENDIVE M. DECAEN Sylvain**  
**19, rue du Hampshire - 14610 ANISY - 09/06/12**  
**sur 3,08 ha situés à :**

AUDRIEU	ZB 122
BROUAY	ZA 49

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/02/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC SAVEY M. SAVEY Jérôme**  
**Les Marfins - 14260 AUNAY SUR ODON - 02/06/12**  
**sur 5,65 ha situés à :**

AUNAY SUR ODON                    ZD 10 11 12

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/02/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**MACE Roger Le Gros Rocher - 50670 ST MICHEL DE MONTJOIE - 02/06/12**  
**sur 3,79 ha situés à :**

CHAMP DU BOULT                    C 605 610 614 618 619 630 885

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/02/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**LOISON Jacob Les Grards - 14140 FERVAQUES - 03/06/12**  
**sur 6,68 ha situés à :**

PRETREVILLE                        A 204 – C 100 101 114

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/02/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC DE LA TOURTELIERE M. DESLANDES Daniel - 14380 COURSON - 06/06/12**  
**sur 13,36 ha situés à :**

COURSON                            ZN 4 6 36  
ST AUBIN DES BOIS                ZB 24 26 28 52

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/02/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**LAMY Sébastien St Symphorien - 14400 CUSSY - 07/06/12**  
**sur 1,58 ha situés à :**

BLAY                                B 137  
SAON                                A 47

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/02/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**LOUIS Eric La Vautrie - 14240 LIVRY - 09/06/12**  
**sur 0,28 ha situés à :**

LIVRY                                A 317



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013169-0003**

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 18 Juin 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 18 JUIIN 2013  
AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR DE  
PONT- L'EVEQUE SUR L'AUTOROUTE  
A.13 POUR UNE LIAISON DIRECTE  
PARIS- LISIEUX SUR LE TERRITOIRE  
DES COMMUNES DE PONT- L'EVEQUE  
ET SURVILLE PAR LA SOCIETE SAPN  
MAITRE D'OUVRAGE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU CALVADOS**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**DECLARATION DE PROJET EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.126-1 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**AMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR DE PONT-L'EVÊQUE SUR L'AUTOROUTE A13  
POUR UNE LIAISON DIRECTE PARIS-LISIEUX SUR LE TERRITOIRE  
DES COMMUNES DE PONT-L'EVÊQUE (14 514) ET SURVILLE (14 682)  
PAR LA SOCIÉTÉ SAPN MAÎTRE D'OUVRAGE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16, L.126-1 et R.123-1 à R.123-23 et R.126-3,

**VU** le Code du domaine de l'Etat,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la décision du ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) du 15 juin 2012, approuvant le dossier de demande de principe déposé par la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN), concessionnaire, et portant sur la modification de l'échangeur de PONT-L'EVÊQUE sur l'autoroute A13 pour une liaison directe Paris-Lisieux,

**VU** l'avis de l'autorité environnementale du 7 janvier 2013,

**VU** la lettre de saisine du préfet du Calvados en date du 15 février 2013 par le directeur de la construction et du patrimoine du groupe SANEF-SAPN, maître de l'ouvrage, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet,

**VU** l'ordonnance du président du Tribunal administratif de CAEN en date du 22 février 2013 désignant Monsieur Patrick OPEZZO, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Manche à la retraite, comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Christian TESSIER, directeur de la chambre régionale d'agriculture de Normandie en retraite, comme commissaire enquêteur suppléant,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 mars 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet,

**VU** la convention signée le 18 mars 2013 entre le Conseil général du Calvados et la SAPN relative aux aménagements à réaliser sur les routes départementales (RD) n°675 et n°162,

**VU** les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur rendus dans son rapport du 21 mai 2013, suite à l'enquête qui s'est déroulée du 8 avril au 15 mai 2013 sur le territoire des communes de PONT-L'ÉVÊQUE et de SURVILLE,

**VU** les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes de PONT-L'ÉVÊQUE et SURVILLE,

**VU** le dossier d'enquête publique, notamment l'étude d'impact,

**CONSIDÉRANT** les éléments suivants ;

### **1. Objet de l'opération**

L'échangeur actuel de PONT L'ÉVÊQUE sur l'autoroute A13, est situé en limite Est du territoire communal, à proximité des communes de SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE, SURVILLE et COUDRAY-RABUT.

Au droit de l'échangeur de PONT-L'ÉVÊQUE, l'A13 est à 2x3 voies en direction de PARIS et en 2 x 2 voies en direction de CAEN. Dans le sens PARIS-CAEN une voie est affectée à la bretelle PARIS-DEAUVILLE.

Au droit de l'échangeur, l'A13 se connecte vers le sud sur la RD 579a (direction de LISIEUX) et au Nord sur l'A132 (direction DEAUVILLE).

Actuellement, l'échangeur de PONT-L'ÉVÊQUE permet d'assurer directement l'ensemble des liaisons à l'exception de la liaison directe « PARIS-LISIEUX ». C'est cette dernière qui fait l'objet de la présente opération.

La liaison PARIS (A13) et LISIEUX (A132 puis RD 579a ) est actuellement assurée via le diffuseur complet de COUDRAY-RABUT situé à 1,4 km au Nord-Ouest de l'A13 sur l'autoroute A132 en direction de DEAUVILLE.

Les usagers en provenance de PARIS empruntent l'autoroute A132 en direction de DEAUVILLE et sortent de cette dernière au droit du diffuseur de COUDRAY-RABUT via deux carrefours giratoires implantés sur la RD 579, puis ils entrent sur l'autoroute A132 en direction de LISIEUX.

L'éloignement du diffuseur de COUDRAY-RABUT pour assurer la liaison vers Lisieux a été jugé pénalisant par les collectivités locales pour le territoire de LISIEUX

Il est donc nécessaire de réaménager l'échangeur de Pont l'Évêque afin d'obtenir une liaison plus directe pour les usagers désirant emprunter l'A132 en direction de LISIEUX à partir de l'A13 en provenance de PARIS.

Les infrastructures préexistantes au droit de l'échangeur de PONT-L'ÉVÊQUE comportent notamment une bretelle dite « de retournement » à proximité immédiate de la RD 675 dont la fermeture a été rendue indispensable à la fin des années 2000 en raison de sa non-conformité.

Plusieurs solutions techniques ont été recherchées afin d'assurer la liaison la plus directe tout en minimisant l'impact de sa réalisation.

Après l'examen de plusieurs variantes, qui ont fait l'objet de nombreuses concertations entre l'État, les élus locaux et la SAPN, la solution retenue s'inscrit dans une réflexion globale pour conclure à une solution plus sécurisante et économique.

La solution retenue, dite « solution à niveau », consiste en la création d'ouvrages sans acquisitions foncières et en réutilisant au maximum les infrastructures existantes.

Les travaux portent sur la réalisation de :

- deux giratoires sur la RD 675 comprenant les bretelles de raccordements sur l'autoroute A132 ;
- une voie d'entrecroisement en direction de LISIEUX sur l'A132 comprenant l'élargissement de deux ouvrages d'arts permettant le passage de la bretelle CAEN-DEAUVILLE et la RD 162.

Les deux giratoires sur la RD 675 seront remis au Conseil général du Calvados à l'issue des travaux.

L'avis de l'autorité environnementale a été pris en compte préalablement à la soumission du dossier à l'enquête publique. Les recommandations de l'autorité environnementale portaient notamment sur :

- la programmation de la phase chantier hors période de reproduction des espèces d'oiseaux présentes sur le site ;
- le traitement des eaux de la plate-forme Nord dans un bassin de rétention avant rejet dans le milieu naturel.

## **2. Motifs et considérations justifiant l'intérêt général de l'opération**

L'opération améliore les conditions de circulation et diminue la dangerosité de cette zone par rapport à la situation antérieure.

La liaison entre PARIS et LISIEUX sera réduite de 2 km par rapport à la liaison actuelle et permettra ainsi un gain de temps pour les usagers.

L'opération comprend un volet important de mesures en faveur de l'environnement, notamment via la mise en place d'un réseau d'assainissement séparatif et contribue donc à un bilan favorable sur cet aspect.

L'opération s'inscrit dans une logique de réparation économique au bénéfice du territoire de LISIEUX qui a souffert d'un raccordement insuffisant à l'autoroute A13. Elle permet de remédier au dysfonctionnement actuel et contribue donc à une logique d'aménagement du territoire.

## **3. Résultats de l'enquête publique**

Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse à la SAPN, le 16 mai 2013.

La SAPN a transmis son mémoire en réponse aux observations inscrites dans le procès-verbal le 17 mai 2013.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet.

Le projet n'a donc pas été modifié à l'issue de l'enquête publique.

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les travaux d'aménagement de l'échangeur de PONT-L'EVEQUE sur l'autoroute A13 pour permettre une liaison directe PARIS-LISIEUX sur le territoire des communes de PONT-L'EVEQUE et de SURVILLE, sous la maîtrise d'ouvrage de la SAPN, sont déclarés d'intérêt général au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Si les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la déclaration de projet, la déclaration devient caduque. Toutefois, en l'absence de changement dans les circonstances de fait ou de droit, le délai peut être prorogé une fois pour la même durée, sans nouvelle enquête, par une déclaration de projet prise dans les mêmes formes que la déclaration initiale et intervenant avant l'expiration du délai de cinq ans.

**ARTICLE 2** : La présente décision est tenue à la disposition du public et fait l'objet d'un affichage dans les mairies de PONT-L'EVEQUE et de SURVILLE.

La déclaration de projet est également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/avis-enquete-publique-r1189.html> et à la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados.

Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 3** : La présente déclaration peut être déférée auprès du tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de l'achèvement des procédures de publicité de la dite décision. Celle-ci peut également faire l'objet d'un recours administratif.

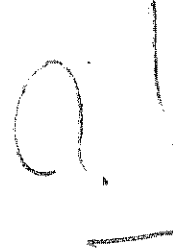


Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur de la Construction et du Patrimoine du groupe SANEF-SAPN, le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados et les maires de PONT-L'EVEQUE et de SURVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 18 JUN 2013

Michel LALANDE





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Karine LENOURY de CARLI, inspecteur  
le 19 Juin 2013**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

**DECISION DE DELEGATION SUR LES  
CHANTIERS DU BATIMENT ET DES  
TRAVAUX PUBLICS DU 19 JUIN 2013**

**Ministère du Travail, de l'Emploi,  
de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social**

Direction  
départementale du travail, de  
l'emploi et de la formation  
professionnelle

Inspection du travail  
5<sup>ème</sup> section

3, Place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint Clair cedex

Téléphone : 02 31 47 74 81  
Télécopie : 02 31 47 75 03

Hérouville-Saint-Clair, le 19 juin 2013

<b>DECISION DE DELEGATION SUR LES CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DU 19 JUIN 2013</b>
--

**L'Inspectrice du travail assurant la suppléance de la 5<sup>ème</sup> section d'inspection du département du Calvados pour le secteur de Caen,**

**Vu** les articles L. 8112-1, L. 8112-5, L. 8113-1 à L. 8113-4 et L. 8113-7 et du code du travail,

**Vu** l'article L. 4731-1 du code du travail,

**Vu** le décret N° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et l'instruction du 17 janvier 1995 prise pour son application codifié aux articles R 8122-3 à 9 du code du travail,

**Vu** l'arrêté du 19 septembre 2007, affectant Catherine LORET, contrôleur du travail, l'arrêté du 15 septembre 2008, affectant Christelle ETIENNE, contrôleur du travail, l'arrêté du 6 janvier 2006, affectant Eric PETREQUIN, contrôleur du travail, l'arrêté du 2 décembre 1992, affectant Martine QUINQUENEL contrôleur du travail, l'arrêté du 22 octobre 2001, affectant René BROCHET, contrôleur du travail, l'arrêté du 2 septembre 2004, affectant Laurent CASADO, contrôleur du travail, l'arrêté du 6 juillet 2005, affectant Elodie KERBOIT, contrôleur du travail, l'arrêté du 1er janvier 2012, affectant David ARMET, contrôleur du travail, l'arrêté du 26 décembre 2007, affectant Christian MONDET, contrôleur du travail, l'arrêté du 12 avril 2002, affectant Muriel FERREY, contrôleur du travail, l'arrêté du 11 septembre 2008, affectant Sabrina DENIAUX, contrôleur du travail, l'arrêté du 13 août 2012, affectant Isabelle CHANTELOUBE, contrôleur du travail, l'arrêté du 26 juillet 1989, affectant Isabelle LEGER-GIRAUD, contrôleur du travail, l'arrêté du 26 avril 2010, affectant Corinne BOUTEMY née GOLSE, contrôleur du travail, l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2004 affectant Christine FRANCOISE, contrôleur du travail dans le département du Calvados,

**Vu** la décision en date du 27 mai 2013 du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados, prise par délégation du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, relative à l'organisation de l'inspection du travail de l'Unité Territoriale du Calvados chargée des politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du développement des entreprises et à l'organisation des suppléances des inspecteurs du travail qui prévoit notamment que la suppléance de la 5<sup>ème</sup> section d'inspection est confiée à Madame Karine LENOURY DE CARLI, Inspectrice du travail, pour la ville de Caen, dans les rues situées à l'intérieur d'un périmètre formé, d'une part, par les rues de Caen, suivantes : rue du Général Moulin - côté pair - rue de Bayeux - côté pair - rue Guillaume le Conquérant - côté pair- Place Fontette, rue Ecuillère - côté pair - rue Saint Pierre - église Saint Pierre, avenue de la Libération - côté impair- rue des Cordes - côté impair - avenue Georges Clémenceau - côté impair- et d'autre part, par la

limite territoriale formée par les communes de Saint Germain la Blanche herbe – Authie – Saint Contest – Epron à l'exception des rues attribuées respectivement aux 4ème et 8ème sections.

**Considérant** que dans le cadre normal de ses attributions, Mme Muriel FERREY et M. Christian MONDET sont amenés à effectuer des contrôles sur chantiers de BTP où peuvent exister des causes de danger grave et imminent résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement ou de retrait de l'amiante, sans que le ou les salariés concernés aient exercé leur droit de retrait,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Muriel FERREY et M. Christian MONDET aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou à l'inhalation de fibres d'amiante lors des opérations de confinement et de retrait d'amiante.

**Article 2** : Délégation est donnée également à Mme Muriel FERREY et M. Christian MONDET pour autoriser la reprise des travaux, lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent.

**Article 3** : En cas d'absence, d'empêchement de Mme Muriel FERREY ou M. Christian MONDET, ou en cas d'urgence, délégation est donnée à Mesdames Elodie KERBOIT, Martine QUINQUENEL, Christelle ETIENNE, Catherine LORET, Isabelle CHANTELOUBE, Sabrina DENIAUX, Christiane LAMY, Christine FRANCOISE, Corinne BOUTEMY née GOLSE et Messieurs David ARMET, Eric PETREQUIN, René BROCHET, Laurent CASADO, contrôleurs du travail, d'arrêter les travaux dans les mêmes circonstances et d'autoriser la reprise de ceux-ci.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

L'Inspectrice du travail  
assurant la suppléance,

  
Karine LENOURY DE CARLI



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013168-0003**

**signé par Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet  
le 17 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL 2013/864  
PORTANT AGREMENT DE M PIERRE  
SUSANNE EN QUALITE DE GARDE  
CHASSE PARTICULIER POUR M PIERRE  
BRISSET

Arrêté préfectoral n° 2013/864  
portant agrément de Monsieur Pierre SUSANNE  
en qualité de garde particulier,  
garde des bois particulier, garde chasse particulier  
et garde pêche particulier

Le Préfet de la région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU la commission délivrée le 28 mai 2013 par Monsieur Pierre BRISSET à Monsieur Pierre SUSANNE par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

VU l'arrêté n° AT14/2009-268 de Monsieur le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 07 septembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Pierre SUSANNE ;

VU l'arrêté du 04 juillet 2012 de Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie Préfet de la Seine-Maritime reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Pierre SUSANNE ;

VU la prestation de serment de Monsieur Pierre SUSANNE le 24 juin 2008 près du Tribunal d'Instance de Falaise ,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet Directeur de Cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1er : Monsieur Pierre SUSANNE né le 14 juin à DONNAY, demeurant « La Bagottière » - 61100 BREEL est agréé en qualité de **garde chasse particulier** pour constater les infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Pierre BRISSET sur les territoires des communes de LE VEY et SAINT OMER.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Pierre SUSANNE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Pierre SUSANNE et dont copie sera transmise à Monsieur Pierre BRISSET, à Monsieur le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et au Commandant le Groupement de gendarmerie départementale du Calvados.

Fait à CAEN, le **7** 7 JUIN 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet Directeur de Cabinet

Jean-Simon MERANDAT

Pierre SUSANNE-- p1/3  
annexes : deux feuillets

**JE SOUSSIGNE(E)** (prénom et nom patronymique) Pierre BRISSET

Epouse : .....

Né(e) le : 04.10.1966

à : FALAISE ..... Département, territoire ou pays : 14 ..... F.....

Résidant à : (n°, rue) : le bourg.....

Code postal : 14570... commune : Le Vey

**COMMISSIONNE M/Mme** (prénom et nom patronymique) Pierre SUSANNE

Epouse : .....

Né(e) le : 14.06.1946

à : DONNAY ..... Département, territoire ou pays : 14 ..... F.....

Résidant à : (n°, rue) La Bagottiere

Code postal : 61100... commune : BREEL

Pour assurer la surveillance de ~~ma~~ (ou mes propriétés) / mes droits de chasse / mes droits de pêche situés à le Vey - Saint Amand .....  
(commune, massif forestier de ....., parcelles n° .....

- > Les documents attestant de mes droits (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc ...) sont annexés à la présente commission ;
- > La localisation de ces droits figure sur la carte annexée.

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) (1) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc ...),
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement,
- infractions commises de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement,
- infractions touchant à la propriété forestière,
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.

Fait à ..... le .....

Le Vey  
le 28 Mai 2013

Signature



(1) Cocher la ou les case(s) nécessaire(s)

Annexe à la commission

Relevé cadastral des parcelles dont le garde à la surveillance

Commune de : LEVEY : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) : 6 ha 64 a 10 ca

ZA 16, 17, 18, 32

ZC 18, 19

Commune de : Saint Omer : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) : 31 ha 94 a 49 ca

ZA 34, 35, 48, 55

ZD 11

ZK 14, 18, 26, 27, 28, 72

Commune de : ..... : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) :

Commune de : ..... : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) :

Commune de : ..... : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) :

Superficie totale : 38 ha 58 a 59 ca

Fait à Levey, le 28 Mai 2013

Signature du commettant :







PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013168-0004**

**signé par Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet  
le 17 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL 2013/865  
PORTANT AGREMENT DE M PIERR  
SUSANNE EN QUALITE DE GARDE  
CHASSE PARTICULIER DE MME  
JACQUELINE JOURDAIN

**Arrêté préfectoral n° 2013/865**  
**portant agrément de Monsieur Pierre SUSANNE**  
**en qualité de garde particulier,**  
**garde des bois particulier, garde chasse particulier**  
**et garde pêche particulier**

**Le Préfet de la région Basse-Normandie**  
**Préfet du Calvados**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU la commission délivrée le 07 juin 2013 par Madame Jacqueline JOURDAIN à Monsieur Pierre SUSANNE par laquelle elle lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

VU l'arrêté n° AT14/2009-268 de Monsieur le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 07 septembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Pierre SUSANNE ;

VU l'arrêté du 04 juillet 2012 de Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie Préfet de la Seine-Maritime reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Pierre SUSANNE ;

VU la prestation de serment de Monsieur Pierre SUSANNE le 24 juin 2008 près du Tribunal d'Instance de Falaise ,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet Directeur de Cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Monsieur Pierre SUSANNE né le 14 juin à DONNAY, demeurant « La Bagottière » - 61100 BREEL est agréé en qualité de **garde chasse particulier** pour constater les infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Madame Jacqueline JOURDAIN sur les territoires des communes de LA VILLETTE.

**Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Pierre SUSANNE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 7 :** Le sous-préfet, directeur de Cabinet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Pierre SUSANNE et dont copie sera transmise à Madame Jacqueline JOURDAIN, à Monsieur le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et au Commandant le Groupement de gendarmerie départementale du Calvados.

Fait à CAEN, le **17 JUIN 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet Directeur de Cabinet

Jean-Simon MERANDAT

Pierre SUSANNE-- p1/3  
annexes : deux feuillets

JE SOUSSIGNE(E) (prénom et nom patronymique) **Jacqueline LEMARCHAND**

Epouse : **JOURDAIN**

Né(e) le : **7-07-1941**  
à : **Saint Pierre la Vieille**..... Département, territoire ou pays : **14**.....

Résidant à : (n°, rue) **2, rue Colas**

Code postal : **27000**... commune : **EVREUX**

COMMISSIONNE M./~~Mme~~ (prénom et nom patronymique) **Pierre SUSANNE**

Epouse : .....

Né(e) le : **14-06-1946**  
à : **DONNAY**..... Département, territoire ou pays : **14**.....

Résidant à : (n°, rue) **La Bagottière**

Code postal : **61100**... commune : **BREEL**

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes propriétés) / mes droits de chasse / ~~mes droits de pêche~~ situés à **LA VILLETTE**.....  
(commune, massif forestier de ....., parcelles n° .....

- Les documents attestant de mes droits (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc ...) sont annexés à la présente commission ;
- La localisation de ces droits figure sur la carte annexée.

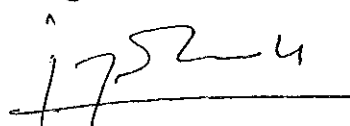
Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) (1) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc ...),
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement,
- infractions commises de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement,
- infractions touchant à la propriété forestière,
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.

Fait à ..... le .....

**EVREUX**  
**le 7 Juin 2013**

Signature



(1) Cocher la ou les case(s) nécessaire(s)

Annexe à la commission

Relevé cadastral des parcelles dont le garde à la surveillance

Commune de : LA VILLETTE : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) : 117 ha 104  
AA 0008, 0012, 0025, ZC 0039, 0082, 0083, 0084, 0085, 0088  
ZD 0014, 0127, 0131, 0135, 0157  
ZE 0001, 0004, 0043, 0047 ZM 0014, 0015

Commune de : ..... : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) :

Commune de : ..... : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) :


Commune de : ..... : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) :

Commune de : ..... : lieu(x)-dit(s), section(s), parcelle(s), superficie(s) :

Superficie totale : 117 ha 104.....

Fait à EVREUX ..... le 7 juin 2013

Signature du commettant :





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013169-0004**

**signé par Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet  
le 18 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL DU 18 JUIL 2013  
PORTANT CERTIFICAT DE  
QUALIFICATION C4 T2 NIVEAU 1 A  
MADAME ISMERIE BONTE



## PRÉFET DU CALVADOS

N° 14/2013/011

### CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-T2

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'attestation de stage délivrée le 22 avril 2013 par le centre de formation BREZAC artifices ;

**Vu** l'attestation de réussite à l'évaluation des connaissances délivrée le 26 avril 2013 par le centre de formation BREZAC artifices ;

**Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le certificat de qualification niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : BONTÉ
- Prénom : Ismérie
- Adresse : Lieu dit La Mouche – 14350 LE TOURNEUR
- Date et lieu de naissance : 15 juin 1980 à CHERBOURG (50)

**Article 2** : Le présent certificat de qualification niveau 1 est valable du 18 juin 2013 au 17 juin 2018.

**Article 3** : Le Sous-préfet, directeur de cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 18 juin 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Simon MERANDAT



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013170-0001**

**signé par Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet  
le 19 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Bureau du Cabinet**

ARRETE PREFECTORAL DU 19 JUIIN 2013  
RELATIF A LA CIRCULATION D'UN  
PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLERS SUR MER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA CIRCULATION  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE  
sur le territoire de la commune de VILLERS-SUR-MER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.317-21, R.317-24, R.411-3 à R.411-6 , R.411-8 et R.433-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié par les arrêtés des 28 décembre 2011 et 2 avril 2012, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 complété par l'arrêté préfectoral du 3 août 2012 relatif à la circulation du petit train routier touristique appartenant à Monsieur Gilles EUZIERE, avenue Guillaume le Conquérant – 14390 CABOURG - sur le territoire de la commune de Villers-sur-Mer, pour la période du 1er juillet au 31 août,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2012 relatif à la circulation du petit train routier touristique appartenant à Monsieur Gilles EUZIERE, avenue Guillaume le Conquérant – 14390 CABOURG - sur le territoire de la commune de VILLERS-SUR-MER, pour tous les dimanches de septembre ;

Vu la demande présentée le 15 mai 2013 par Monsieur Gilles EUZIERE et l'itinéraire annexé ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

Vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le 1er août 2012, annexé ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

Vu l'avis du maire de Villers-sur-Mer ainsi que l'arrêté municipal de permission de voirie accordée au petit train routier touristique en date du 7 mai 2013 ;

Vu l'avis du président du conseil général du Calvados du 31 mai 2013 ;



Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 12 juin 2013 ;

Vu l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados du 10 juin 2013 ;

Vu l'avis du sous-préfet de Lisieux du 24 mai 2013 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Gilles EUZIERE est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie I, sur le territoire de la commune de Villers sur-Mer, pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2013.

Ce petit train routier touristique de catégorie I est constitué :

### **d'un véhicule tracteur**

Marque	:	CHABAUD	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	CF-183-ST	Puissance	:	6
Genre	:	VASP	Carrosserie	:	NON SPEC

### **de deux remorques**

Marque	:	CHABAUD	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	CF-196-ST CF-190-ST			
Genre	:	REMORQUE	Carrosserie	:	NON SPEC

**Article 2** : Le petit train routier touristique ne peut emprunter que l'itinéraire dont la description figure en annexe du présent arrêté.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser l'itinéraire annexé, l'activité du petit train routier touristique sera suspendue pendant la durée de l'évènement.

Les déplacements sans voyageurs, annexés au présent arrêté, pour les besoins d'exploitation du service, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

**Article 3** : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du petit train routier touristique sont titulaires du permis D valide.

Toutes les dispositions applicables à l'ensemble des véhicules et des personnes devront être respectées en permanence.

**Article 4** : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

**Article 5** : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

**Article 6** : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

**Article 7** : Toute modification des itinéraires autorisés ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules composant le petit train routier touristique, entraînent la perte de validité du présent arrêté.

**Article 8** : Les arrêtés préfectoraux des 27 juin 2012, 3 août 2012 et 30 août 2012 sus-visés sont abrogés.

**Article 9** : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

**Article 10** : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de Villers-sur-Mer, le président du conseil général, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Gilles EUZIERE et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 19 JUIN 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jean-Simon MERANDAT



Monsieur Gilles EUZIERE  
Avenue Guillaume le Conquérant  
14390 CABOURG

## ITINENAIRE DU PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLERS SUR MER

---

### **DEPART-ARRIVEE**

Départ Place du Marché Villers 2000 puis

- Avenue de la République
- Rue du Maréchal Foch
- Rue de l'Eglise
- Rue du Général de Gaulle
- Rue du Maréchal Leclerc
- Boulevard Pitre Chevalier
- Place Louis Armand
- Rue de Strasbourg
- Avenue des Belges
- Avenue de la Brigade Piron
- Rue du Docteur Sicard
- Rond-point des Tennis
- Rue du Docteur Sicard (continuité)
- Rue des Acacias
- Avenue Jean Moulin
- Rue des Martrois

Retour Place du Marché Villers 2000

### **3 ARRETS :**

- Place du Marché Villers 2000
- Avenue de la République lieu-dit « Place Mermoz »
- Avenue Jean Moulin au niveau du Paléospace

le 6/05/13

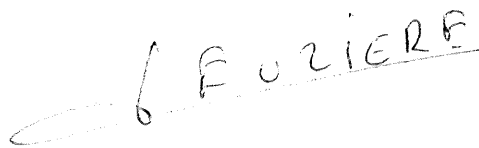
Mr EUZIERE Gilles  
Avenue Guillaume le Conquérant  
14390 CABOURG

Tél : 02.31.91.29.53

## DEPLACEMENT DU PETIT TRAIN ROUTIER SANS PASSAGER

Le départ du petit train touristique se situe au gymnase, rue du Stade André Salesse (lieu de garage)  
Il emprunte ensuite le rond-point des Tennis, suivi de la rue du Dr Sicard et du Rond-Point du plein air puis  
rue des Martois. Arrêt et prise en charge de la clientèle place du marché de Villers 2000.

**Gilles EUZIERES**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized initial 'G' followed by the name 'EUZIERE' in capital letters.

xe 01001...

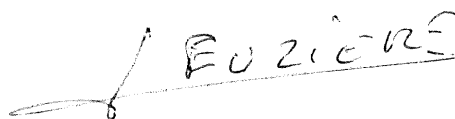
Mr EUZIERE Gilles  
Avenue Guillaume le Conquérant  
14390 CABOURG

Tél : 02.31.91.29.53

## REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE RELATIF A L'ITINERAIRE EMPRUNTÉ PAR LA PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Après concertation des élus locaux et reprise du tracé de circulation du petit train touristique circulant sur la commune de Villers sur Mer, aucune recommandation de conduite spécifique ou particulière ne peut y être apportée.

**Gilles EUZIERES**



Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie  
Service STIVSR – Unité Véhicules  
10 Bld du général Vanier  
BP 60040  
14006 CAEN Cedex  
Tél : 02 50 01 83 00  
Fax : 02 31 44 59 87

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE**

Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié  
définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules  
autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs de ces véhicules.

**(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)**

1. Catégorie(s) du petit train routier : I
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :  
catégorie I : 1 véhicule tracteur et 2 remorques
  - 2.1 Véhicule tracteur :  
Marque : **CHABAUD**  
Type : **ORIGINAL** N° : **0000RIGIN0588886A** – Immatriculation : **CF 183 ST**  
Genre : **VASP**  
Carrosserie : **NON SPEC**  
Accompagnateur : **0**
  - 2.2 Remorque n° 1 :  
Marque : **CHABAUD**  
Type : **ORIGINAL** - N° : **0000RIGIN0129286A** - Immatriculation : **CF 196 ST**  
Genre : **REM**  
Carrosserie : **NON SPEC**
  - 2.3 Remorque n° 2 :  
Marque : **CHABAUD**  
Type : **ORIGINAL** - N° : **0000RIGIN0139286A** - Immatriculation : **CF 190 ST**  
Genre : **REM**  
Carrosserie : **NON SPEC**

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
passagers dans la première remorque :	18			
passagers dans la deuxième remorque :	18			

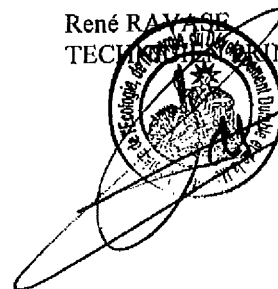
Fait à Caen,  
Le 01/08/2012

Hélène MACH  
INGENIEUR D'IMPLANTATION DE L'INDUSTRIE ET DES MINES



Fait à Hérouville St Clair,  
le 01/08/2012

René RAMASSE  
TECHNICIEN SUPPLÉMENTAIRE PRINCIPAL DU MINEFI





PREFECTURE CALVADOS

## **Autre**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 14 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL  
DU 14 JUIN 2013 FIXANT DES  
PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES A  
LA SOCIETE FARMACLAIR



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire concernant la société FARMACLAIR à  
HEROUVILLE SAINT CLAIR

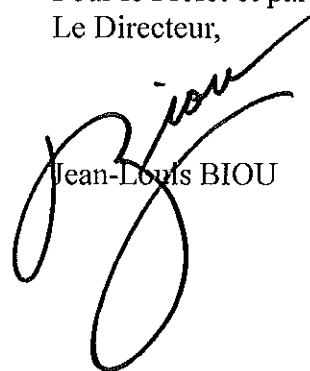
Par arrêté préfectoral du 14 juin 2013, le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados fixe des prescriptions complémentaires à la Société FARMACLAIR située sur la commune d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR.

Cet arrêté de prescriptions est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions y figurant.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie d'Hérouville Saint Clair où toute personne pourra en prendre connaissance.

FAIT à CAEN, le 21 JUIN 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur,



Jean-Louis BIOUS





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013171-0001**

**signé par Pascal BIARD, pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Bureau,  
le 20 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des Libertés Publiques**

**ARRETE PREFECTORAL DU 20 JUNI 2013  
PORTANT AUTORISATION D'UNE  
LOTERIE**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Affaire suivie par : Martine BURET

☎ 02.31.30.63.24

martine.buret@calvados.gouv.fr

### **Arrêté n° DLPR-B1-13-125 d'autorisation d'une loterie organisée par l'association DES PARENTS D'ELEVES DE MAIZIERES, ERNES ET ROUVRES**

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS

**VU** la loi du 21 mai 1836 modifiée portant prohibition des loteries ;

**VU** le décret n°87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisations des loteries ;

**VU** la demande formulée par Madame Céline MOREAU, présidente de l'association des parents d'élèves de MAIZIERES, ERNES ET ROUVRES ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Madame Céline MOREAU, est autorisée en sa qualité de présidente de l'association des parents d'élèves de MAIZIERES, ERNES ET ROUVRES, à organiser une loterie au capital de 1 100 €, composée de 550 billets, dont le produit sera exclusivement destiné au financement de sorties culturelles ou pédagogiques pour les élèves des 5 classes du RPI.

**ARTICLE 2** – Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission, soit 165 €.

**ARTICLE 3** – Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

**ARTICLE 4** – Les lots à gagner sont des tickets d'entrées (musées, aquarium, parcs d'attraction) livres, DVD, jouets, objets décoratifs...

**ARTICLE 5** – Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département du Calvados.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

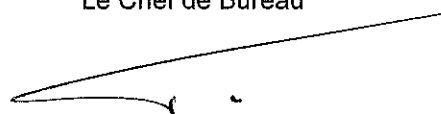
**ARTICLE 6** – Le tirage aura lieu en une seule fois, le 22 juin 2013 à ERNES. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.

**ARTICLE 7-** L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 et de celles du code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 8** – M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 20 juin 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau



Pascal BIARD



PREFECTURE CALVADOS

## **Avis**

**signé par Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 20 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE  
Pôle de développement économique local et emploi**

**AVIS DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT  
COMMERCIAL DU 12 JUIN 2013**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION  
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE  
Pôle de Développement Economique  
Local et Emploi  
Secrétariat de la C.D.A.C

Affaire suivie par : Isabelle PIRIOU  
Tél : 02.31.30.65.92  
Fax : 02.31.30.64.85  
Courriel : [cdac14@calvados.pref.gouv.fr](mailto:cdac14@calvados.pref.gouv.fr)

**OBJET** : Avis pour le recueil des actes administratifs

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial,  
lors de sa séance du **12 juin 2013**

**a autorisé** :

- Le projet, présenté par M. Jérôme DE SEGOGNE, gérant de la SNC COLOMBELLES dont le siège social est situé 39 avenue Georges V - 75008 Paris, de création d'un magasin à l'enseigne BRICOMAN d'une surface de vente de 8203 m<sup>2</sup>, ZAC Lazzaro, à Colombelles.

Cette décision est affichée à la mairie de Colombelles pendant un mois.



PREFECTURE CALVADOS

## **Avis**

**signé par Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 20 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE  
Pôle de développement économique local et emploi**

**AVIS DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT  
COMMERCIAL DU 12 JUIN 2013**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION  
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE  
Pôle de Développement Economique  
Local et Emploi  
Secrétariat de la C.D.A.C

Affaire suivie par : Isabelle PIRIOU  
Tél : 02.31.30.65.92  
Fax : 02.31.30.64.85  
Courriel : [cdac14@calvados.pref.gouv.fr](mailto:cdac14@calvados.pref.gouv.fr)

**OBJET** : Avis pour le recueil des actes administratifs

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial,  
lors de sa séance du **12 juin 2013**

**a autorisé** :

- Le projet, présenté par M. Philippe SAUDO, Directeur Général de la SAS ATAC dont le siège social est situé rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59170 Croix, de création d'un ensemble commercial comprenant un supermarché à l'enseigne SIMPLY MARKET de 1402 m<sup>2</sup> et de boutiques sur une surface de vente de 155 m<sup>2</sup>, avenue des Hauts Bords à Honfleur.

Cette décision est affichée à la mairie de Honfleur pendant un mois.



PREFECTURE CALVADOS

## **Avis**

**signé par Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 20 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE  
Pôle de développement économique local et emploi**

**AVIS DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT  
COMMERCIAL DU 12 JUIN 2013**





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION  
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE  
Pôle de Développement Economique  
Local et Emploi  
Secrétariat de la C.D.A.C

Affaire suivie par : Isabelle PIRIOU  
Tél : 02.31.30.65.92  
Fax : 02.31.30.64.85  
Courriel : [cdac14@calvados.pref.gouv.fr](mailto:cdac14@calvados.pref.gouv.fr)

**OBJET** : Avis pour le recueil des actes administratifs

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial,  
lors de sa séance du **12 juin 2013**

**a autorisé** :

- Le projet, présenté par M. Hervé GAUCHARD représentant la SAS SODISFAL dont le siège social est situé 2 rue Louis Rocher -14700 Falaise, d'extension de 980 m<sup>2</sup> d'un magasin à l'enseigne LECLERC portant à 5505 m<sup>2</sup> la surface de vente totale de l'ensemble commercial après travaux, route de Caen, à Falaise.

Cette décision est affichée à la mairie de Falaise pendant un mois.



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013164-0008**

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général  
le 13 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX  
Administration Générale**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °2013/846  
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR  
JEAN GERVAIS EN QUALITÉ DE GARDE  
PARTICULIER ET GARDE- CHASSE  
PARTICULIER

## PRÉFECTURE DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE  
DE  
BAYEUX

### ARRETE PREFECTORAL N° 2013/846 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR JEAN GERVAIS EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Jean-Philippe HAMEL demeurant à LIVRY à Monsieur Jean GERVAIS, par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses propriétés et droit de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2009-235 en date du 05 mars 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean GERVAIS,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux,

#### ARRETE

**Article 1er :** Monsieur Jean GERVAIS né le 18 mai 1943 à QUETTETOT (50260) demeurant rue Tournebride à TORTEVAL-QUESNAY (14240) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Jean-Philippe HAMEL.

**Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean GERVAIS doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean GERVAIS doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

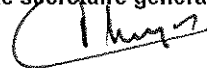
**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean GERVAIS, et dont copie sera remise à Monsieur Jean-Philippe HAMEL, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le chef d'Escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 13 juin 2013

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013164-0009**

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général  
le 13 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX  
Administration Générale**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °2013/847  
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR  
JEAN GERVAIS EN QUALITÉ DE GARDE-  
CHASSE PARTICULIER

## PRÉFECTURE DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE  
DE  
BAYEUX

### ARRETE PREFECTORAL N° 2013/847 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR JEAN GERVAIS EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25, et L 437-13,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Jacques JEANNE demeurant à LIVRY à Monsieur Jean GERVAIS, par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses propriétés et droit de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2009-235 en date du 05 mars 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean GERVAIS,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux,

#### ARRETE

**Article 1er :** Monsieur Jean GERVAIS né le 18 mai 1943 à QUETTETOT (50260) demeurant rue Tournebride à TORTEVAL-QUESNAY (14240) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Jacques JEANNE.

**Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean GERVAIS doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean GERVAIS doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean GERVAIS, et dont copie sera remise à Monsieur Jacques JEANNE, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le chef d'Escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 13 juin 2013

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013164-0010**

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général  
le 13 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX  
Administration Générale**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °2013/848  
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR  
JEAN GERVAIS EN QUALITÉ DE GARDE  
PARTICULIER ET GARDE- CHASSE  
PARTICULIER

## PRÉFECTURE DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE  
DE  
BAYEUX

### ARRETE PREFECTORAL N° 2013/848 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR JEAN GERVAIS EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Alain PELCERF demeurant « les Landes », Orbois commune associée, 14240 ANCTOVILLE à Monsieur Jean GERVAIS, par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses propriétés et droit de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2009-235 en date du 05 mars 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean GERVAIS,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux,

#### ARRETE

**Article 1er :** Monsieur Jean GERVAIS né le 18 mai 1943 à QUETTETOT (50260) demeurant rue Tournebride à TORTEVAL-QUESNAY (14240) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Alain PELCERF.

**Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean GERVAIS doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean GERVAIS doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean GERVAIS, et dont copie sera remise à Monsieur Alain PELCERF, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le chef d'Escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 13 juin 2013

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013164-0011**

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général  
le 13 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX  
Administration Générale**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °2013/848  
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR  
JEAN GERVAIS EN QUALITÉ DE GARDE  
PARTICULIER ET GARDE- CHASSE  
PARTICULIER



## PRÉFECTURE DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE  
DE  
BAYEUX

### ARRETE PREFECTORAL N° 2013/849 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR JEAN GERVAIS EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Stéphane ROYER demeurant « le Vesque » 14250 HOTTOT LES BAGUES à Monsieur Jean GERVAIS, par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses propriétés et droit de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2009-235 en date du 05 mars 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean GERVAIS,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux,

#### ARRETE

**Article 1er :** Monsieur Jean GERVAIS né le 18 mai 1943 à QUETTETOT (50260) demeurant rue Tournebride à TORTEVAL-QUESNAY (14240) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Stéphane ROYER.

**Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean GERVAIS doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean GERVAIS doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

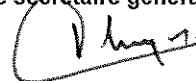
**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean GERVAIS, et dont copie sera remise à Monsieur Stéphane ROYER, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le chef d'Escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 13 juin 2013

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013164-0012**

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général  
le 13 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX  
Administration Générale**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °2013/848  
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR  
JEAN GERVAIS EN QUALITÉ DE GARDE-  
CHASSE PARTICULIER

## PRÉFECTURE DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE  
DE  
BAYEUX

### ARRETE PREFECTORAL N° 2013/850 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR JEAN GERVAIS EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25, et L 437-13,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Ludovic GERVAIS demeurant à TORTEVAL-QUESNAY (14240) à Monsieur Jean GERVAIS, par laquelle il (elle) lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2009-235 en date du 05 mars 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean GERVAIS,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux,

#### ARRETE

**Article 1er :** Monsieur Jean GERVAIS né le 18 mai 1943 à QUETTETOT (50260) demeurant rue Tournebride à TORTEVAL-QUESNAY (14240) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Ludovic GERVAIS.

**Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean GERVAIS doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN. « Art R. 15-33-29 Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean GERVAIS doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean GERVAIS, et dont copie sera remise à Monsieur Ludovic GERVAIS, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le chef d'Escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 13 juin 2013

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Gérard AUZOU



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2013169-0002**

**signé par Benoît LEMAIRE, Sous- Préfet de BAYEUX  
le 18 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX  
Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °06/2013 DU  
18 JUIN 2013 AUTORISANT LA  
CRÉATION D'UNE CHAMBRE  
FUNÉRAIRE A LE MOLAY LITTRY**



PREFECTURE DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE  
DE  
BAYEUX

**ARRETE PREFECTORAL N° 06/2013 DU 18 JUN 2013  
AUTORISANT LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A LE MOLAY-LITTRY**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19, L. 2223-38, R. 2223-74 et D. 2223-80 à D. 2223-88 ;

**VU** la demande présentée complète, le 7 mars 2013, par Monsieur Jacky MESLIN et Madame Farah NICOLLE, gérants de la SCI MESLIN, en vue de créer une chambre funéraire à LE MOLAY LITTRY.

**VU** l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Le Molay Littry en date du 28 mars 2013 ;

**VU** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) dans sa séance du 28 mai 2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de Bayeux ;

**Considérant** que le dossier présenté de demande de création de chambre funéraire répond aux prescriptions techniques requises par les textes en vigueur ;

**ARRETE**

**Article 1** : M. Jacky MESLIN et Mme Farah NICOLE, gérants de la SCI MESLIN, sont autorisés à créer, lieu dit le Petit Herbage à Le Molay Littry, une chambre funéraire comprenant :

\* une partie publique :

- 1 magasin indépendant de 111.05 m<sup>2</sup>
- 1 hall d'entrée – salon d'accueil (37.27 m<sup>2</sup>)
- 3 salons de présentation (total 40.76 m<sup>2</sup>)
- 1 salle de cérémonie de 36 places (55.93 m<sup>2</sup>)
- des sanitaires publics
- 1 parking de 25 places dont 1 réservée aux personnes à mobilité réduite

\* une partie réservée aux professionnels :

- 1 salle de préparation des corps (37.72 m<sup>2</sup>)
- des sanitaires privés
- 1 garage (53,65 m<sup>2</sup>)

**Article 2 :** En vue de son habilitation, le gestionnaire de la chambre funéraire devra soumettre celle-ci à une visite de conformité par un organisme de contrôle accrédité conformément à l'article D. 2223-87 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Sous-Préfet de Bayeux, le Maire de le Molay Littry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 18 juin 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet



Benoît LEMAIRE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2013170-0002**

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE  
le 19 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

ARRETE PREFECTORAL N °2013/868 DU  
19 JUIIN 2013 PORTANT AGREMENT DE  
MONSIEUR JEAN- PIERRE GOUET EN  
QUALITE DE GARDE PARTICULIER,  
GARDE- CHASSE PARTICULIER ET  
GARDE DES BOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE

**ARRETE PREFECTORAL N°2013/868 DU 19 JUIN 2013  
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR JEAN-PIERRE GOUET  
EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER, GARDE CHASSE PARTICULIER ET  
GARDE DES BOIS**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

**VU** le code forestier, notamment son article R.224-1 ;

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2013, portant délégation de signature au profit de M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE ;

**VU** la commission délivrée par Madame Isabelle YVON demeurant à FONTENAY SOUS BOIS à Monsieur Jean-Pierre GOUET par laquelle elle lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse ;

**VU** l'arrêté n° AT14/2009-287 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 11 novembre 2009, complétant les arrêtés préfectoraux des 28 mars 2007, 3 septembre 2007 et 12 août 2008, reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean-Pierre GOUET ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Jean-Pierre GOUET, né le 11 novembre 1949 à SEPT VENTS (14), demeurant "Bois d'Angerville" à SAINT GEORGES D'AUNAY (14260) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés, en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse, et en qualité de garde des bois particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte à la propriété forestière de Madame Isabelle YVON sur le territoire de la commune de SAINT GEORGES D'AUNAY.

**ARTICLE 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

.../...



**ARTICLE 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Pierre GOUET doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE. « Art. R.15-33-29 du Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

**ARTICLE 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre GOUET doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 8** : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre GOUET, et dont copie sera remise à Madame Isabelle YVON, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 19 juin 2013

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet de VIRE,

  
Zoheir BOUAOUICHE